



POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET DE TRANSMISSION D'ORDRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES OPCVM ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application des articles 314-69 à 314-75 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'article L 533-18 du Code Monétaire et Financier, les prestataires de services d'investissement doivent « *prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre* ».

Dans le cadre de son activité de gestion collective et individuelle, BFT Investment Managers doit se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPCVM qu'elle gère. De par son statut de société de gestion de portefeuille, BFT Investment Managers n'est pas membre des marchés, mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM et mandats gérés à des intermédiaires de marché agréés.

BFT Investment Managers a défini la politique qui suit, disponible et consultable sur le site Internet de BFT Investment Managers : www.bft-im.fr

APPLICATION AU SEIN DE BFT Investment Managers

BFT Investment Managers, filiale d'Amundi Group, a confié l'ensemble de ses activités de transmission et d'exécution d'ordres à Amundi Intermédiation dans le cadre d'un contrat de prestation de services. Amundi Intermédiation est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de négociation et de réception/transmission d'ordres pour le compte de tiers portant sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier.

Critères de l'exécution

Après consultation auprès des équipes de gestion, la sélection des intermédiaires s'effectue dans le cadre d'un comité de sélection annuel auquel participent le directeur des gestions le responsable conformité et le chief operating officer de BFT Investment Managers.. A l'issue de ce comité, le résultat des choix est transmis à Amundi Intermédiation.

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres soit faite au mieux de l'intérêt du client et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères énoncés tels que la sécurité opérationnelle, le prix, la liquidité, la vitesse, le coût, etc. en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par nos gérants.

En cas d'instruction spécifique donnée par un client et transmise par BFT Investment Managers à Amundi Intermédiation lors de la passation des ordres, Amundi Intermédiation sera réputée avoir satisfait à ses obligations, sans être tenue de prendre les mesures prévues dans cette Politique.

Lorsque BFT Investment Managers délègue la gestion financière d'un OPCVM à un gérant extérieur, elle lui confie la charge de l'exécution au mieux des intérêts des clients. Le gestionnaire par délégation exécute les ordres en fonction de sa propre politique de meilleure exécution qui aura été communiquée à BFT Investment Managers.

Modalités de transmission

BFT Investment Managers utilise un système informatisé de transmission de ses ordres « MCE » (main courante électronique) permettant de véhiculer les types d'ordres associés aux critères évoqués ci-dessus retenus par ses gérants et appliqués dans la transmission des ordres vers Amundi Intermédiation.

Lieux d'exécution

Les ordres sont dirigés soit vers les marchés réglementés et organisés de référence, soit vers des systèmes multilatéraux de négociation, soit vers des internalisateurs systématiques en fonction des meilleures conditions offertes par ces différents marchés.

Surveillance de la politique d'exécution et de la meilleure sélection

Le contrôle des intermédiaires sélectionnés et de l'exécution des ordres est assuré par Amundi Intermédiation qui produit des états de reporting adressés mensuellement à BFT Investment Managers.

BFT Investment Managers et Amundi Intermédiation peuvent décider à tout moment de procéder au réexamen des conditions et des dispositifs en matière d'exécution des ordres (lieux de négociation, critères, systèmes...) en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Ce réexamen interviendra au moins une fois par an. En cas de modification importante des dispositions du présent document, BFT Investment Managers procédera à une mise à jour.